

tenue sous la présidence de Monsieur le Président DEVILLERS, assisté(e)  
de Madame BUSIDAN et Monsieur GRABOY-GROBESCO, Conseillers  
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public  
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

**09 heures 00**

---

01) DOSSIER N° 2500547 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

---

**Titre de l'affaire** Demande 1°) d'annuler l'arrêté n° A2025 152272 du 09/07/2025 par lequel le chef du centre de services des ressources humaines lui a refusé la reconnaissance d'imputabilité au service de son accident de trajet ensemble le rejet de son recours gracieux à l'encontre de l'arrêté précité ; 2°) d'enjoindre à l'administration de reconnaître l'imputabilité au service de l'accident qu'elle a subi le 24/02/2025 et d'en tirer l'ensemble des conséquences financières s'agissant de son traitement et de la prise en charge de ses frais de santé.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame A.. B..	Maître BRIERE DE LA HOSSERAYE AUGUSTIN (Cour)
<b>Défendeur</b>	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

---

02) DOSSIER N° 2500015 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

---

**Titre de l'affaire** Demande de prononcer la décharge totale des droits, impôts supplémentaires, intérêts, pénalités ou/et sanctions qui lui sont réclamés au titre l'impôt sur les transactions, la contribution de solidarité territoriale sur les professions et activités non salariées (CST-NS) et la contribution des patentes, au titre des année 2021 et 2022, d'un montant total de 76 397 716 F CFP.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SOCIÉTÉ VAI'ATA	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
<b>Défendeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

**09 heures 00**

<b>03)</b>	<b>DOSSIER N° 2500508</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande 1°) d'annuler la décision n° 3598 / MEF/DICP 22/08/2025 par laquelle la directrice des impôts et des contributions publiques a rejeté sa réclamation concernant les rappels d'impôts ; 2°) de prononcer la décharge partielle des impositions mises à sa charge au titre de l'impôt sur les transactions et de la contribution de solidarité territoriale sur les professions et activités des non-salariés (CST) pour l'exercice 2023 en ce qu'elles résultent de la réintégration à tort à son chiffre d'affaires du produit de la vente du bien immobilier pour un montant de 183.729.000 FCFP ; 3°) d'enjoindre à la Polynésie française d'avoir à opérer une rectification des impositions à mises à sa charge au titre de l'impôt sur les transactions et de la CST.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur C.. D..	SELARL MIKOU
<b>Défendeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
<b>04)</b>	<b>DOSSIER N° 2600118</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande 1°) d'annuler la délibération n° 08/2025/ISPF du 17 octobre 2025 retirant la délibération n° 06/2025/ISPF du 18 juillet 2025 le nommant directeur adjoint de l'ISPF ; 2°) d'annuler la décision expresse rejetant son recours gracieux notifiée le 13 janvier 2026.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur E.. F..	Monsieur E.. F..
<b>Défendeur</b>	INSTITUT DE LA STATISTIQUE DE LA POLYNESIE FRANCAISE	SELARL MIKOU
<b>05)</b>	<b>DOSSIER N° 2500441</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande d'annuler l'arrêté n° 910 CM du 26 juin 2025 portant réglementation du mouillage et du stationnement des navires dans les eaux maritimes aux abords de l'île de Moorea, publié au JOPF le 1er juillet 2025, et en particulier de ses articles 3 a) et 8.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	ASSOCIATION DES VOILIERS EN POLYNÉSIE	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
<b>Défendeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

**09 heures 30**

01)	<b>DOSSIER N° 2600034</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande d'annuler la décision n° 3306/MEE du 29/12/2025 par laquelle le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture a refusé le renouvellement de sa mise disposition en tant que de chef du département des affaires financières, de la logistique, des constructions scolaires et des marchés publics auprès de la Polynésie française.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur G.. H.	FLORENCE ROMEO AVOCAT
<b>Défendeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
02)	<b>DOSSIER N° 2600038</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande 1°) d'annuler la décision implicite par laquelle le président de la Polynésie française a refusé de lui délivrer une attestation d'aptitude à la conduite de véhicule automobile en dépit de la transmission du certificat médical exigé de tout conducteur ayant atteint l'âge de 70 ans ; 2°) d'enjoindre à la Polynésie française de lui délivrer, dans un délai de un mois, l'attestation de mise en conformité avec l'obligation d'aptitude médicale fixée par l'article 136 du code de la route polynésien.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur I.. J..	Monsieur I.. J..
<b>Défendeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
03)	<b>DOSSIER N° 2600002</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande d'annuler la décision n°CAR-PF1-2025-07-23-A-00077444 du centre national des activités privées de sécurité (CNAPS) du 23/07/2025 portant refus de délivrance de sa carte professionnelle d'agent privé de sécurité.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur K.. L..	FLORENCE ROMEO AVOCAT
<b>Défendeur</b>	CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ	Le président

**09 heures 30**

04) DOSSIER N° 2600036 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

**Titre de l'affaire** Demande d'annuler la décision implicite par laquelle l'ordre des architectes de Polynésie française (OAPF) a refusé son inscription en qualité d'architecte.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame M.. N..	FLORENCE ROMEO AVOCAT
<b>Défendeur</b>	CONSEIL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE	Maître GUEDIKIAN Gilles

05) DOSSIER N° 2600059 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

**Titre de l'affaire** Demande 1°) d'annuler la décision n° 2025/G/G/CD/1847/PAP du 22/12/2025 par laquelle le directeur du port autonome de Papeete a rejeté sa demande relative à la régularisation des factures concernant des prestations réalisées à la marina de Vaiare entre janvier et avril 2025, pour un montant total de 1 808 000 F CFP ; 2°) de condamner le Port autonome au versement de la somme de 1 808 000 au titre des factures impayées.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	ENTREPRISE BYOT FRANCIS	Le directeur
<b>Défendeur</b>	PORT AUTONOME DE PAPEETE	Le directeur

**10 heures 00**

01) DOSSIER N° 2600110 RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS

**Titre de l'affaire** Demande 1°) d'annuler la décision du directeur général du conservatoire artistique de la Polynésie française en date du 17 juillet 2025 ; 2°) d'enjoindre au conservatoire artistique de la Polynésie française de lui délivrer le diplôme d'études traditionnelles.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame O.. P..	Maître FIDELE Mickaël Poeaheiau
<b>Défendeur</b>	CONSERVATOIRE ARTISTIQUE PF	Mara-Dinard Fabien

**10 heures 00**

---

02) DOSSIER N° 2500503 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

---

**Titre de l'affaire** Demande 1°) d'annuler la décision implicite par laquelle le président de l'assemblée de la Polynésie française lui a refusé le bénéfice de la protection fonctionnelle ; 2°) d'enjoindre sous astreinte au président de l'assemblée de la Polynésie française de lui accorder la protection fonctionnelle ; 3°) de condamner l'assemblée de la Polynésie française à lui rembourser ses frais d'avocat, soit la somme de 2 423 000 F CFP.

**Nom des parties**

**Représentants des parties**

**Demandeur** Monsieur Q.. R..

Monsieur Q.. R...

**Défendeur** ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANCAISE

Le président

---

03) DOSSIER N° 260052 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

---

**Titre de l'affaire** Demande 1°) d'annuler la décision n°19692/CIVEN/NFB du 03/12/2025 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de prescrire une expertise médicale afin de déterminer si la maladie contractée concerne un concert du foie ou l'une des maladies mentionnées dans la liste annexée au décret du 15 septembre 2014.

**Nom des parties**

**Représentants des parties**

**Demandeur** Madame S.. T..

Maître ETILAGE Michel

**Défendeur** COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS  
NUCLEAIRES

Le président

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 16/06/2026  
Le président du tribunal